

SEANCE DU MERCREDI 15 DECEMBRE 2021



L'an deux mil vingt et un, le mercredi quinze décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué le huit décembre deux mil vingt et un, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente, sous la présidence de Jean-Pierre MIAGOUX, Maire.

Etaient présents : Mr MIAGOUX Jean-Pierre, Mr GERBE Alain, Mme LANNOU Annie, Mr PETILLON Loïc, Mr LE BRUN Thierry, Mr RAPHALEN Michel, Mr QUEFFELEC Thierry, Mr BENSOUSSAN Gérard, Mr FERREIRA DA COSTA José, Mme BUREL Elodie, Mr GOUZIEN Eric, Mr DEPIENNE Romain, Mme GOUZIEN LE GALLO Valérie et Mme PELLEN QUINIOU Perrine.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent : Mr VAN THIELEN Yves, excusé, qui a donné procuration à Mr GERBE Alain.

Mme PELLEN QUINIOU Perrine a été élue secrétaire.



Le conseil municipal a :

- pris acte du rapport d'activités de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden de 2020 -Délibération n° 2021/71 ;
- adopté la convention de gestion de la voirie avec la CCHPB et autorisé le Maire à la signer – Délibération n° 2021/72 ;
- autorisé le Maire à signer la convention avec la commune de Plonéour-Lanvern concernant le portage des repas au restaurant scolaire pour l'année scolaire 2021-2022 sur la base du tarif de 4,70 € le repas – Délibération n° 2021/73 ;
- autorisé le Maire à mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2022 dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget 2021 – Délibération n° 2021/74 ;
- décidé pour 2022 d'augmenter de 2 % les concessions au cimetière, les cases du columbarium ainsi que les cavurnes, de 5 € les droits de place, à savoir : - Délibération n° 2021/75 ;

Concessions au cimetière		
	Tarifs 2021	Tarifs 2022
Emplacement simple de 15 ans	117 €	119 €
Emplacement double de 15 ans	234 €	238 €
Emplacement simple de 30 ans	194 €	198 €
Emplacement double de 30 ans	388 €	396 €
Emplacement simple de 50 ans	391 €	399 €
Emplacement double de 50 ans	782 €	798 €
Espace cinéraire		
Columbarium		
Case pour 15 ans	1 418 €	1 466 €
A l'issue de la durée de 15 ans, le prix de la concession est identique à celui appliqué aux tombes, au tarif en vigueur au moment du renouvellement.		
Cavurnes		
Emplacement de 15 ans	200 €	204 €
Emplacement de 30 ans	350 €	357 €
Droits de place		
Commerçants non sédentaires	20 € par trimestre	25 € par trimestre

Ventes occasionnelles - le stationnement	20 € par stationnement	25 € par stationnement
Photocopies		
Feuille A4 recto noir et blanc		0,15 €
Feuille A4 recto-verso noir et blanc		0,30 €
Feuille A3 recto noir et blanc		0,20 €
Feuille A3 recto-verso noir et blanc		0,40 €
Feuille A4 recto couleur	1 € pour les particuliers	0,10 € pour les associations de la commune
Feuille A4 recto-verso couleur	2 € pour les particuliers	0,20 € pour les associations de la commune
Feuille A3 recto couleur	2 € pour les particuliers	0,20 € pour les associations de la commune
Feuille A3 recto verso couleur	4 € pour les particuliers	0,40 € pour les associations de la commune

- décidé de faire entreprendre des travaux sur l'installation de la cloche de l'église l'entreprise MACE de Trégueux pour la somme de 1 724 € HT (2 068,80 € TTC) – Délibération n° 2021/76,
- adopté l'avant-projet d'aménagement des abords de la mairie et de l'école et autorisé le Maire à solliciter l'attribution de la subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR avec 12 voix pour et 2 abstentions – Délibération n° 2021/77,
- adopté le projet de travaux d'isolation des combles de la mairie et autorisé le Maire à solliciter l'attribution de la subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR – Délibération n° 2021/78,
- approuvé les projets d'audits énergétique des bâtiments publics et les conditions techniques et financières de la convention et notamment le montant de la prestation qui s'élève à 2 460 euros TTC pour la mairie et la bibliothèque, 3 060 € TTC pour l'école, 2 160 € TTC pour la salle polyvalente, prise en charge du SDEF 90 % : reste à la charge de la commune 640 € HT (768 € TTC) – Délibération n° 2021/79-80-81,
- autorisé le Maire à signer la convention de partenariat avec EDF dans le cadre de l'accompagnement des clients en difficultés financières – Délibération n° 2021/82.